

222C0716
FR0011726835-FS0215

29 mars 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 mars 2022, la société anonyme Engie (1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 mars 2022, les seuils de 30% et 25% du capital et des droits de vote de la société GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés GDF International et Sperans qu'elle contrôle, 7 951 580 actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ représentant autant de droits de vote, soit 21,45% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droit de vote	% capital et droits de vote
Engie	7 828 280	21,11
GDF International	123 200	0,33
Sperans	100 ²	ns
Total Engie	7 951 580	21,45

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ hors marché par la société Engie dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres.

À cette occasion, la société Engie a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

¹ Sur la base d'un capital composé de 37 078 357 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Actions assimilées par la société Sperans au titre de l'article L. 233-9 I, 6[°] du code de commerce et prêtées dans le cadre d'un prêt de consommation d'actions au profit de Mme Florence Fouquet.